

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 janvier 2021

---

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CF23

présenté par  
M. Breton, Mme Dalloz et M. Hetzel

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« À réception de la déclaration ou au plus tard lors de la convocation à expertise, l'assureur est tenu d'informer le sinistré qu'il peut se faire aider par un expert d'assuré de son choix lors de l'expertise d'assurance. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition entraînera davantage de transparence dans le traitement des dossiers.